

LES ENTRÉES EN DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI BAISSENT FORTEMENT EN 2008 ET 2009

En 2009, 77 000 demandeurs d'emploi sont entrés en dispense de recherche d'emploi (DRE), après 110 000 en 2008 et 150 000 en 2007, soit un recul de près de 50 % en deux ans. La part des demandeurs d'emploi de 55 à 64 ans sortants des listes de Pôle emploi pour DRE atteint ainsi son plus bas niveau depuis dix ans. Cette forte baisse s'inscrit dans un contexte d'intensification de l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi seniors à partir de 2008 et de resserrement progressif des conditions d'accès à la DRE à partir de 2009.

Fin 2009, environ 324 000 personnes indemnisées bénéficiaient d'une DRE en France métropolitaine, soit une baisse de 8 % en un an.

Avec le raccourcissement progressif des durées d'indemnisation par l'assurance chômage des demandeurs d'emploi seniors, la part des dispensés de recherche indemnisés par le régime de solidarité n'a cessé de s'accroître : 48,4 % des DRE indemnisés perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation équivalent retraite (AER) fin 2009, contre 33,7 % fin 2005.

Un demandeur d'emploi senior peut, sous certaines conditions, demander à bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi (encadré 1). Il n'est alors plus dans l'obligation de s'inscrire dans un parcours de recherche active d'emploi et, à ce titre, il sort des listes de demandeurs d'emploi. Néanmoins, s'il avait droit à une allocation de chômage ou s'il recevait une indemnité du régime de la solidarité, il continue à les percevoir, dans la limite de ses droits. Toutes les personnes en dispense de recherche d'emploi (DRE) ne sont pas indemnisées, soit qu'elles aient épuisé leurs droits, soit qu'elles ne soient pas indemnisables lors de leur admission en DRE. Même non indemnisées, elles peuvent, dans certains cas souhaiter être maintenues en DRE (encadré 2). La loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et devoirs du demandeur d'emploi a programmé un resserrement progressif des conditions d'accès à la DRE à partir de 2009, avant une suppression prévue en 2012.

Forte baisse des entrées en DRE en 2008 et 2009

En 2009, 77 000 demandeurs d'emploi sont sortis des listes de Pôle emploi pour dispense de recherche d'emploi, après 110 000 en 2008 et 150 000 en 2007. Le flux annuel d'entrées en DRE a ainsi été



divisé par deux en deux ans. Rapporté au nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois, le taux moyen d'entrée (1) en DRE baisse fortement en 2008 et 2009 après être resté stable depuis le début de la décennie : compris entre 5 % et 6 % entre 2000 et 2007, il atteint 4,4 % en 2008 puis 2,4 % en juin 2009 (graphique 1).

Dans un contexte de forte dégradation de la situation conjoncturelle à partir de la mi-2008, ce repli des entrées en dispense de recherche d'emploi s'explique vraisemblablement en partie par le déploiement du plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors (encadré 3) et l'application, en 2009, des premières mesures de recul de l'âge d'accès à la DRE.

Le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 a notamment conduit Pôle emploi à modifier ses pratiques vis-à-vis de la dispense de recherche d'emploi. À compter de mars 2008, un entretien approfondi avec un conseiller référent a ainsi été institué pour les demandeurs d'emploi seniors remplissant les conditions pour bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi. Un suivi mensuel personnalisé a par ailleurs été assuré dès le premier mois d'inscription pour les seniors, ce suivi mensuel ne commençant, pour la plupart des autres demandeurs d'emploi, qu'au quatrième mois (2). À compter du 1^{er} janvier 2009, l'âge minimal d'entrée en DRE a par ailleurs été repoussé de 57 ans et demi à 58 ans pour les allocataires de l'allocation au retour à l'emploi (ARE) et de 55 ans à 56 ans et demi pour les demandeurs d'emploi percevant l'allocation spécifique de solidarité (ASS) (encadré 1).

En 2008, près de 70 % des entrants en DRE sont indemnisés au titre du régime d'assurance chômage

En 2008 (3), la part des entrants en dispense de recherche d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage s'est fortement accrue : 69,7 %, contre 60,7 % en 2007 (tableau 1). Dans le même temps, la part des DRE pris en charge par le régime de solidarité baisse de 17,0 % à 14,5 %. La part des dispensés de recherche d'emploi non indemnisés au moment de leur entrée en DRE diminue de 6,6 points entre 2007 et 2008, passant de 22,3 % en 2007 à 15,7 % en 2008.

Les entrants en DRE indemnisés par le régime de l'assurance chômage sont plus âgés et plus diplômés que ceux relevant du régime de solidarité. Les deux tiers d'entre eux se sont inscrits à Pôle emploi suite à un licenciement avant leur entrée en DRE. Ils entrent plus rapidement en DRE après leur inscription à Pôle emploi : 37,2 % des entrants en DRE indemnisés par le régime de l'assurance chômage étaient inscrits depuis moins de trois mois à Pôle emploi contre 6,6 % pour les DRE indemnisés par le régime de la solidarité. À l'inverse, parmi les nouveaux DRE indemnisés par le régime de la solidarité, 75,1 % étaient inscrits à Pôle emploi depuis plus d'un an (20,5 % pour ceux qui sont indemnisés par le régime d'assurance chômage).

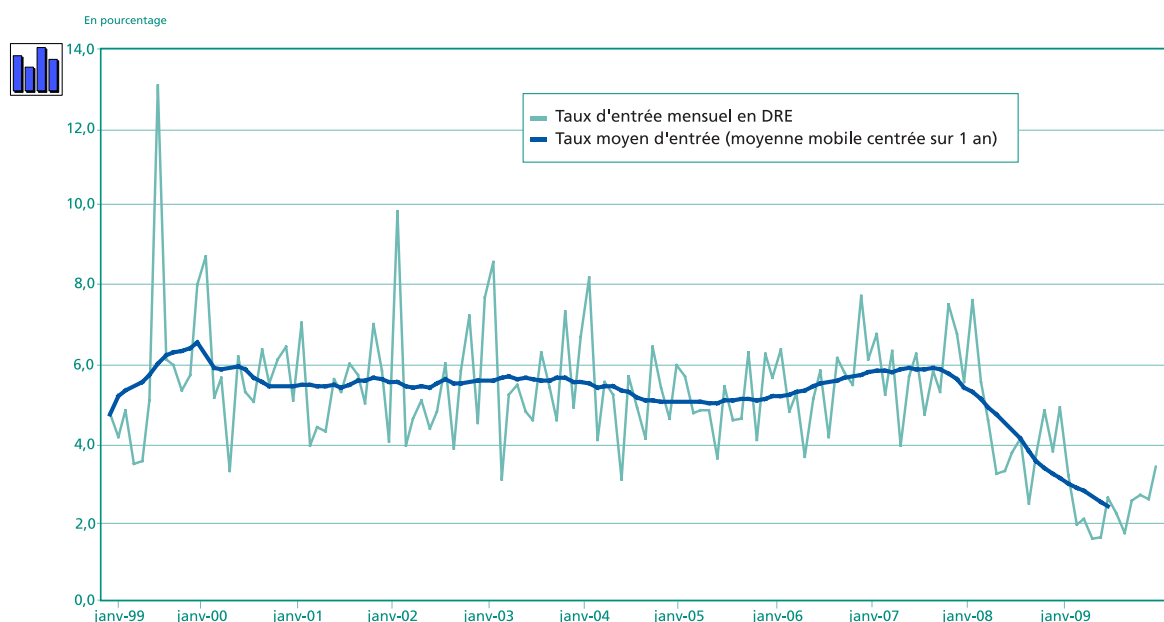
L'entrée en DRE non indemnisée concerne, comme en 2007, un peu plus souvent les femmes (54,1 %) que les hommes (45,9 %). Les nouveaux DRE non indemnisés ont des caractéristiques pro-

(1) Le taux d'entrée mensuel en DRE est calculé en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi sortants au cours du mois des listes de Pôle emploi pour motif de DRE au nombre de demandeurs d'emploi (de catégorie ABC) âgés de 55 ans à 65 ans à la fin du mois précédent.

(2) Voir l'instruction de Pôle emploi DI n°2008-61 du 28 janvier 2008.

(3) Les caractéristiques des personnes entrant en DRE en 2009 ne sont pas encore connues (encadré 6).

Graphique 1 • Taux d'entrée* en dispense de recherche d'emploi (indemnisable et non indemnisable) pour les demandeurs d'emploi de 55 ans à 65 ans



* : Le taux d'entrée mensuel en DRE est calculé en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi sortants au cours du mois des listes de Pôle emploi pour motif de DRE au nombre de demandeurs d'emploi (de catégorie ABC) âgés de 55 ans à 65 ans à la fin du mois précédent.

Champ : France.

Source : Pôle emploi (statistiques sur le marché du travail et échantillon au 1^{er} de la FHS), calculs Dares.

ches de celles des DRE bénéficiant du régime de la solidarité. Ils se distinguent néanmoins par un niveau d'études plus élevé (10,1 % d'entre eux déclarent un niveau bac +3).

Le nombre de personnes indemnisées dispensées de recherche d'emploi baisse depuis 2007

Après une hausse régulière jusqu'en 2006, le nombre de personnes indemnisées en DRE en France métropolitaine (4) amorce une baisse dès 2007, passant de 406 000 en décembre 2006 à 383 000 en décembre 2007 (-5,6 %), 352 000 en décembre 2008 (-8,1 %) puis 324 000 en décembre 2009 (-7,9 %) (graphique 2).

Entre août 2008 et décembre 2009, le nombre de demandeurs d'emploi de 55 ans et plus s'est nettement accru (graphique 2). Cette hausse importante s'inscrit dans un contexte de forte dégradation de la conjoncture économique dès le

second semestre 2008, mais s'explique aussi vraisemblablement par le recul marqué des entrées en DRE en 2008 et 2009.

La part des personnes indemnisées en dispense de recherche d'emploi dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans baisse régulièrement depuis 2003, passant de 6,3 % à 4,1 % en 2008. Cette baisse concerne tous les âges mais est plus marquée pour les personnes de 58 à 59 ans qui sont les plus représentées en DRE (-5 points entre 2003 et 2008) (graphique 3). En 2008, 7,8 % des personnes de 58 ans sont en DRE indemnisée et 9,6 % des personnes de 59 ans (après respectivement 9,3 % et 10,9 % en 2007).

Près de la moitié des dispensés de recherche d'emploi indemnisés relèvent du régime de la solidarité en 2009

Fin 2009, 51,6 % des dispensés de recherche d'emploi indemnisés en France métropolitaine (4)

(4) Ces données, disponibles sur longue période, ne portent que sur la France métropolitaine. Elles sont issues des données de Pôle emploi dites « sans recul », et sont disponibles jusqu'en 2009 (encadré 6).

Tableau 1 • Caractéristiques des personnes entrant en dispense de recherche d'emploi en 2008 (1)

	Ensemble	À l'assurance chômage lors de la dispense	Au régime de solidarité lors de la dispense	Non indemnisées lors de la dispense
Ensemble	109 450	76 320	15 900	17 230
(en %)	100,0	69,7	14,5	15,7
Hommes	47,4	47,6	48,5	45,9
Femmes	52,6	52,4	51,5	54,1
55 ans	9,2	2,9	31,9	15,9
56 ans	12,1	6,7	27,1	22,4
57 ans	17,1	16,8	17,0	18,6
58 ans	30,5	37,0	10,7	19,8
59 ans	15,2	18,5	5,7	9,8
60 ans	6,9	7,9	2,4	6,6
Autres	9,0	10,2	5,2	7,0
Aucun diplôme ou CEP (2)	34,9	33,6	41,5	34,6
BEPC	8,2	8,6	7,4	7,2
Niveau BEP, CAP	31,5	32,2	32,1	28,1
Niveau Baccalauréat	11,4	11,3	8,7	13,9
Niveau DEUG, DUT, BTS	6,0	6,2	4,9	6,1
Niveau Bac+3 ou plus	7,9	8,0	5,2	10,1
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi				
Moins de 3 mois	31,3	37,2	6,6	27,7
3 à 6 mois	21,3	25,5	7,1	15,4
6 à 12 mois	15,2	15,9	11,2	15,9
Plus de 12 mois	31,6	20,5	75,1	40,3
Autres	0,7	0,8	0,0	0,8
Motifs d'inscription à Pôle emploi				
Licenciement dont :	54,3	66,3	30,8	22,3
Licenciement économique	15,7	18,8	11,2	5,9
Autre licenciement	38,6	47,5	19,6	16,4
Fin de convention de conversion ou de PAP anticipé	2,3	1,8	6,0	1,0
Fin de contrat à durée déterminée	15,6	14,6	16,7	18,9
Fin de mission d'intérim	2,1	2,1	2,0	1,7
Démission	1,8	1,3	1,8	4,1
Première entrée	0,3	0,0	0,1	2,0
Reprise d'activité	1,6	0,5	2,5	5,6
Non connus et autres cas (3)	22,0	13,2	40,2	44,4

(1) : les entrants en DRE sont les demandeurs d'emploi de 55 ans et plus, de catégorie A B C, sortant des listes de Pôle emploi au motif de DRE.

(2) : un changement de codification des niveaux d'études est survenu en 2008, qui interdit les comparaisons fines avec les années antérieures.

(3) : le motif d'inscription est déclaratif et n'est pas toujours renseigné.

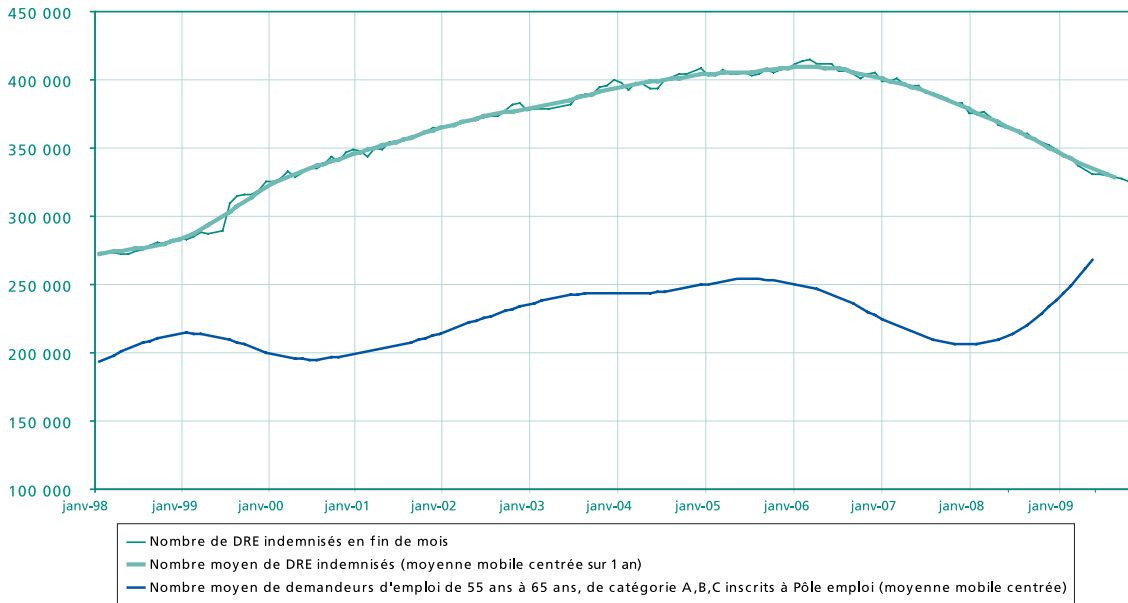
Lecture : 69,7 % des entrants en DRE sont indemnisés par le régime d'assurance chômage. 47,6 % des entrants en DRE indemnisés par le régime d'assurance chômage sont des hommes.

Champ : France.

Source : Données Pôle emploi-Unédic (Segment D3 apparié à l'échantillon au 1/10ème du FHS), calculs Dares.



Graphique 2 • **Dispensés de recherche d'emploi indemnisés et demandeurs d'emploi en fin de mois âgés de 55 à 65 ans**



Sources : Unédic (FNA-statistiques sans recul) , Dares-Pôle emploi (statistiques mensuelles sur le marché du travail).

Champ : France métropolitaine.

Tableau 2 • **Effectifs au 31 décembre 2008**

	Population totale	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B, C	Dispensés de recherche d'emploi indemnisés			Part des personnes en DRE indemnisées dans la population totale (taux de recours)
			Total	Hommes	Femmes	
50-54 ans	4 265 300	335 900	2 100	0	2 000	0,0
55 ans	832 900	59 900	7 000	2 400	4 600	0,8
56 ans	848 000	49 700	22 500	9 800	12 700	2,7
57 ans	827 500	38 900	34 300	15 400	18 900	4,1
58 ans	859 200	20 500	67 300	32 200	35 100	7,8
59 ans	847 200	13 000	81 100	38 600	42 600	9,6
60 ans	845 900	5 800	28 000	14 600	13 400	3,3
61 ans	830 700	3 700	23 100	11 700	11 400	2,8
62 ans	787 200	2 500	22 700	11 000	11 800	2,9
63 ans	596 300	1 400	18 500	9 000	9 500	3,1
64 ans	584 800	1 000	17 000	8 000	9 000	2,9
65 ans et plus	/	300	2 000	1 300	700	/
Ensemble	/	532 600	325 600	154 000	171 700	/

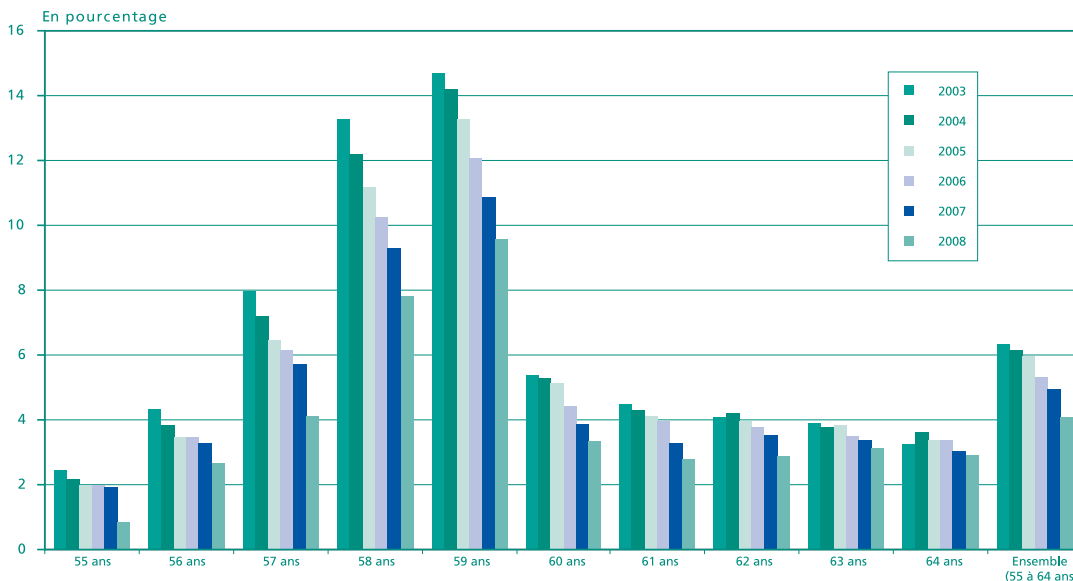
Note : en raison des arrondis, les totaux ne sont pas forcément égaux à la somme des éléments.

Champ : France.

Sources : Recensement de la population de l'INSEE (estimation au 1^{er} janvier 2009); Dares- Pôle emploi (statistiques mensuelles du marché du travail); Pôle emploi (FNA - statistiques avec recul)-calculs Dares.



Graphique 3 • **Part des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisées dans la population totale***



* Ratio de l'effectif des dispensés de recherche d'emploi indemnisés issu des données "avec recul" disponibles jusqu'en 2008 sur l'effectif total de la population, par âge détaillé. Note : âge au 31 décembre.

Champ : France.

Sources : Recensement de la population de l'INSEE; Pôle emploi (FNA-statistiques avec recul), calculs Dares.

perçoivent une allocation du régime d'assurance chômage (RAC) et 48,4 % une allocation du régime de solidarité (RSN) (graphique 4). Dans un contexte de réductions progressives des durées d'indemnisation des demandeurs d'emploi seniors, à partir de la convention de 2004 (encadré 4), le régime de solidarité tend à étendre sa couverture : fin 2005, il ne couvrait que 33,7 % des DRE indemnisés.

Parmi les allocations du régime de la solidarité, l'allocation équivalent retraite (AER), prolongée en 2009, concerne 36,5 % des allocataires seniors du régime de solidarité (38,8 % fin 2008) (encadré 5).

Davantage de personnes indemnisées en dispense de recherche d'emploi perçoivent de faibles allocations en 2008

Entre 2004 et 2008, le nombre de dispensés de recherche d'emploi percevant de faibles montants d'allocation s'est accru. Fin 2008, 31,1 % des personnes en DRE indemnisées recevaient une allocation inférieure à 450 euros par mois (tableau 3). Elles n'étaient que 28,8 % fin 2007, et seulement 18,2 % fin 2004. 77,9 % des dispensés de recherche d'emploi indemnisés perçoivent une allocation inférieure à 1 050 euros par

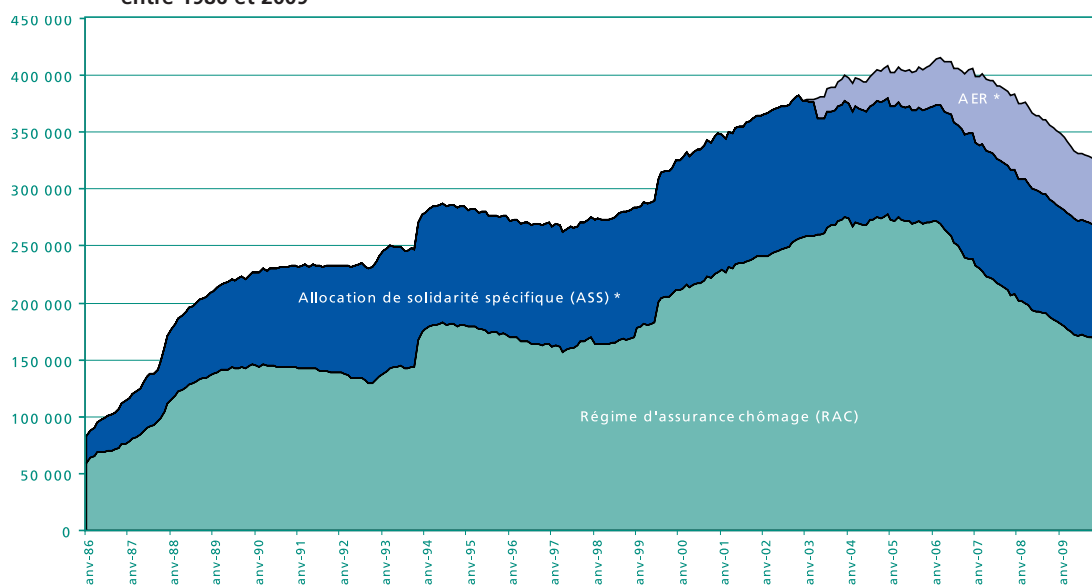
mois. Les femmes (52,8 %), un peu plus nombreuses, sont, comme les années antérieures, moins bien indemnisées que les hommes : 46,3 % d'entre elles touchent une allocation inférieure à 750 euros contre 39,7 % des hommes.

Entre 55 et 57 ans, 93 % des dispensés de recherche d'emploi indemnisés sont en DRE depuis deux ans au plus. Cette faible ancienneté s'explique par le fait que l'âge minimal d'entrée dans le dispositif ne peut être inférieur à 55 ans (sauf pour les DRE percevant l'AER (encadré 5)). La tranche d'âge 55-57 ans (54 % des DRE indemnisés) est la plus fréquemment indemnisée par le régime de la solidarité : 71,9 % (64,1 % en 2007). De ce fait, elle perçoit aussi plus fréquemment de faibles d'allocations : 43,2 % des DRE reçoivent moins de 450 euros par mois au titre de l'indemnisation.

À l'opposé, les personnes âgées de 61 ans ou plus (25,6 % des DRE indemnisés) sont plus anciennes dans la DRE (66 % y sont depuis 3 à 7 ans) et plus nombreuses (64,7 %) à percevoir l'ARE. Les personnes de plus de 60 ans peuvent, en effet, continuer à percevoir l'ARE jusqu'à 65 ans, sous certaines conditions (encadré 5).

Roselyne MERLIER, avec la collaboration de Marion DEFRESNE (Dares).

Graphique 4 • Répartition des dispensés de recherche d'emploi indemnisés, selon le type d'allocation, entre 1986 et 2009



* : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite (AER) sont constitutives du régime de solidarité.
Champ : France métropolitaine.

Sources : Recensement de la population de l'INSEE ; Pôle emploi (FNA-statistiques sans recul), calculs Dares.

Tableau 3 • Caractéristiques des personnes en dispense de recherche d'emploi indemnisée, fin 2008

En pourcentage

	50-54 ans	55-57 ans	58-60 ans	61 ans ou plus	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble	0,6	19,6	54,2	25,6	47,2	52,8	100,0
50-54 ans	//	//	//	//	0,0	1,2	0,6
55-57 ans	//	//	//	//	17,9	21,1	19,6
58-60 ans	//	//	//	//	55,5	53,0	54,2
61 ans et plus	//	//	//	//	26,6	24,7	25,6
Hommes	1,2	43,2	48,4	49,1	//	//	47,2
Femmes	98,8	56,8	51,6	50,9	//	//	52,8
Ancienneté dans la dispense							
2 ans au plus	78,6	93,4	70,4	28,1	65,1	63,3	64,2
De 3 à 7 ans inclus	21,4	6,6	29,6	65,5	32,9	35,4	34,2
8 ans et plus	0,0	0,0	0,0	6,3	2,0	1,3	1,6
Type d'allocation*							
Régime d'allocation chômage :	0,0	28,1	50,5	64,7	49,0	49,8	49,4
Allocation aide au retour à l'emploi (ARE)	0,0	26,6	47,8	64,7	48,9	46,6	47,7
Allocation chômeur âgé (ACA)	0,0	1,5	2,7	0,0	0,1	3,2	1,7
Régime de solidarité :	100,0	71,9	49,5	35,3	51,0	50,2	50,6
Allocation spécifique de solidarité (ASS)	0,4	40,6	25,5	34,9	34,7	27,2	30,7
Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)	99,6	31,2	24,0	0,3	16,3	23,0	19,9
Montant mensuel d'allocation**							
Moins de 450 euros	1,1	43,2	29,1	26,9	31,5	30,7	31,1
De 450 à 749 euros	3,4	5,8	9,0	23,8	8,2	15,6	12,1
De 750 à 1 049 euros	95,5	41,1	37,8	21,6	30,1	38,8	34,7
De 1 050 à 1 499 euros	0,0	6,4	11,0	12,1	12,3	8,5	10,3
De 1 500 à 5 232 euros	0,0	3,5	12,3	13,9	16,2	6,2	10,9
Plus de 5 232 euros	0,0	0,1	0,8	1,8	1,8	0,1	0,9
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* : voir encadré 5.

** : taux journalier au 1^{er} janvier 2008 multiplié par 30 (source Pôle emploi).

Lecture : 19,6 % des dispensés de recherche d'emploi ont entre 55 et 57 ans. 43,2 % des dispensés de recherche d'emploi de 55-57 ans sont des hommes.

Champ : France.

Source : Pôle emploi (FNA-statistiques «avec recul») calculs Dares.

Pour en savoir plus

[1] Bessone A.-J., Labarthe J., Merlier R. (2008), « Le nombre de personnes dispensées de recherche d'emploi se stabilise en 2006 », *Premières Informations*, Dares n° 36.2, septembre.

[2] Dares Insee (2009), « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2008 », *Premières Synthèses*, Dares n° 34.1, août.

[3] Labarthe J., Merlier R. (2009), « La dispense de recherche d'emploi fin 2007 : des effectifs en baisse », *Premières Informations*, Dares n° 16.2, avril.

[4] Minni C. (2010), « Emploi et chômage des 50-54 ans en 2009 », *Dares Analyses*, Dares n° 039, juin.

[5] Site Unédic : <http://info.assedic.fr/unistatis/index.php>

[6] Unédic (2006), « Manuel de la réglementation du chômage » Tome 2 volume 1.

Encadré 1

QU'EST-CE QUE LA DISPENSE DE RECHERCHE D'EMPLOI (DRE) ?

La plupart des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (auparavant l'Anpe) sont tenus de rechercher activement un emploi. Toutefois, certains demandeurs d'emploi âgés peuvent déroger à cette règle, et être dispensés de prouver toute recherche active : ils bénéficient de la dispense de recherche d'emploi (DRE). Les personnes en DRE sortent des listes de demandeurs d'emploi, et ne perdent pas leurs droits à indemnisation, pour autant qu'elles satisfassent aux conditions requises.

Mise en place en 1984, la DRE a vu ses conditions d'admission évoluer à plusieurs reprises.

En 1984, pouvaient en bénéficier les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 57 ans et demi, allocataires du régime d'assurance chômage. À partir de 1999, la possibilité d'être en DRE est étendue aux demandeurs d'emploi de 55 ans et plus non indemnisés, et à ceux, à partir du même âge, qui perçoivent une allocation de l'assurance chômage, dès lors qu'ils justifient de 160 trimestres de cotisation au titre du régime de base de l'assurance vieillesse (sinon ils doivent attendre d'avoir 57 ans et demi), ainsi qu'aux bénéficiaires d'une allocation au titre du régime de solidarité. En 2002, l'éligibilité à la DRE est étendue, sans condition d'âge, aux allocataires de l'allocation équivalent retraite (AER) (1) (encadré 5).

L'article 4 de la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et devoirs du demandeur d'emploi a progressivement resserré les conditions d'accès à la DRE à compter de l'année de 2009 avant sa suppression en 2012 (décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008). En 2009, l'âge minimal d'accès à la DRE a ainsi été reculé à 58 ans pour les allocataires de l'ARE et à 56 ans et demi pour les allocataires de l'ASS et les demandeurs d'emploi non indemnisés. En 2010, le seuil est passé à 59 ans pour les allocataires de l'ARE et à 58 ans pour les autres. En 2011, il sera de 60 ans pour tous, indemnisés ou non. À partir de 2012, l'accès à la DRE sera supprimé, sous réserve des conclusions d'un rapport que le gouvernement doit déposer au Parlement avant le 30 juin 2011. Ce rapport portera sur l'impact sur le retour à l'emploi des personnes visées par la suppression progressive de la dispense de recherche d'emploi.

(1) Ils ont précédemment validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse.

PRISE EN COMPTE DES PÉRIODES DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉ DANS LE CALCUL DE LA PENSION DE RETRAITE DU RÉGIME GÉNÉRAL

Les règles de calcul de la pension de retraite du régime général prévoient la prise en compte des épisodes de chômage dans la détermination du nombre de trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. Toutefois, l'étendue de la validation dépend de la situation du chômeur au regard de l'indemnisation. Ainsi, la première période de chômage non indemnisée, qu'elle soit continue ou non, est prise en compte dans la limite d'un an. Chaque période ultérieure de chômage non indemnisé est prise en compte dans la limite d'un an, à condition qu'elle succède sans interruption à une période de chômage indemnisé. Cette deuxième limite est portée à 5 ans pour les personnes âgées d'au moins 55 ans à la date où elles cessent de bénéficier d'allocation, à condition de justifier d'au moins 20 ans de cotisations. Un demandeur d'emploi, âgé de 55 ans, non indemnisé, peut donc avoir intérêt à demander à être en DRE afin que sa période de chômage non indemnisée soit facilement prise en compte pour sa retraite.

LE PLAN NATIONAL D'ACTION CONCERTÉ POUR L'EMPLOI DES SENIORS 2006-2010

En 2005, les partenaires sociaux ont engagé une négociation nationale interprofessionnelle relative à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi. Cette négociation s'est conclue par un accord le 13 octobre 2005 et a été suivie par l'élaboration d'un plan national d'action concertée pour l'emploi des seniors 2006-2010. Ce plan avait vocation à décliner les dispositions de l'accord, à l'accompagner et à le prolonger pour ce qui relève de la responsabilité de l'État. À cette fin, 5 objectifs déclinés en 31 actions concrètes ont été définis pour favoriser l'employabilité et sécuriser les parcours professionnels des seniors, et lutter contre les facteurs qui les excluent de l'emploi. L'objectif numéro 3, intitulé « Favoriser le retour à l'emploi des seniors », cible au moins trois actions susceptibles d'avoir un impact sur le retour à l'emploi des DRE. La première est d'accroître l'offre de service de Pôle emploi en direction des seniors, en s'inspirant notamment des bonnes pratiques constatées dans l'Union européenne. La seconde est de mobiliser les contrats aidés, en particulier le contrat initiative emploi (devenu, au premier janvier 2010, le contrat unique d'insertion) en faveur de l'emploi des seniors. Enfin, la troisième consiste à mettre en place des mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité favorable pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

LES RÉFORMES DES FILIÈRES D'INDEMNISATION

Les conventions État-Unédic de 2004, 2006 et 2009 ont conduit à des réformes successives des filières d'indemnisation (tableau). Alors que les conventions de 2004 et 2006 tendaient à réduire les durées d'indemnisation pour les plus âgés, la convention de 2009 a introduit une filière unique d'indemnisation, selon un principe valable pour tous : « un jour cotisé égale un jour indemnisé », avec une durée minimale d'affiliation ouvrant droit à indemnisation de 4 mois (au lieu de 6 mois en 2006). Suite à la réforme, les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus ayant une durée d'affiliation supérieure à 27 mois au cours des 36 derniers mois voient leur durée d'indemnisation se réduire (elle passe de 36 mois à la valeur de leur durée d'affiliation). Les seniors, moins nombreux, ayant de très courtes durées d'activité, peuvent voir leur durée d'indemnisation augmenter.

Caractéristiques des filières d'indemnisation

Filière	Conditions d'accès	Durée normale d'indemnisation
Convention de 1997		
Filière 1	4 mois d'activité au cours des 18 derniers mois	4 mois
Filière 2	6 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	7 mois
Filière 3	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois	15 mois
Filière 4	8 mois d'activité au cours des 12 derniers mois et 50 ans et plus	21 mois
Filière 5	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	30 mois
Filière 6	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 7	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	45 mois
Filière 8	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 55 ans et plus	60 mois
Convention de 2003		
Filière A	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière B	14 mois d'activité au cours des 24 derniers mois	23 mois
Filière C	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois
Filière D	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois, 57 ans et plus et 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse	42 mois
Convention de 2006		
Filière I	6 mois d'activité au cours des 22 derniers mois	7 mois
Filière II	12 mois d'activité au cours des 20 derniers mois	12 mois
Filière III	16 mois d'activité au cours des 26 derniers mois	23 mois
Filière IV	27 mois d'activité au cours des 36 derniers mois et 50 ans et plus	36 mois *
Convention de 2009		
Filière unique	4 mois d'activité au cours des 28 derniers mois, ou des 36 derniers mois pour les personnes de 50 ans et plus	Égale à la durée d'affiliation (36 mois au plus pour les personnes de 50 ans et plus)*

Source: Pôle emploi

* Les droits à l'ARE peuvent être prolongés jusqu'à 65 ans sous conditions : - être âgé d'au moins 60 ans et 6 mois en 2009 (61 ans à partir de 2010) - être en cours d'indemnisation depuis 1 an, ou avoir perçu 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture du droit

- justifier de 12 ans d'affiliation à l'assurance chômage - Justifier de 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse - justifier soit d'une année continue, soit de 2 années discontinues d'affiliation dans une ou plusieurs entreprises, au cours des 5 années précédant la fin du contrat de travail.

LES ALLOCATIONS VERSÉES AUX CHÔMEURS INDEMNISÉS DISPENSÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Les allocations du régime d'assurance chômage

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'ARE a été mise en place en 2001, dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE), en remplacement de l'AUD (allocation unique dégressive). Cette allocation journalière dépend du salaire journalier de référence pris en compte, de montants forfaitaires, ainsi que de la situation de l'intéressé. Au 1^{er} juillet 2008, pour les anciens salariés à temps complet, le montant minimal de l'ARE était de 26,66 euros, revalorisé à 26,93 euros au 1^{er} juillet 2009. Pour pouvoir bénéficier de l'ARE, le demandeur d'emploi doit avoir moins de 60 ans. Toutefois, les personnes d'au moins 60 ans ne remplissant pas les conditions pour percevoir une retraite à taux plein, peuvent bénéficier du versement de l'ARE jusqu'à 65 ans sous certaines conditions d'âge (au moins 60 ans en 2008, 60 ans et 6 mois en 2009, 61 ans en 2010) et d'affiliation (12 ans d'affiliation à l'assurance chômage ; une année continue ou 2 années discontinues d'affiliation dans une ou plusieurs entreprises, au cours des 5 années précédant la fin du contrat de travail ; 100 trimestres validés par l'assurance vieillesse ; indemnisation en cours depuis 1 an ou perception de 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture du droit).

Allocation chômeurs âgés (ACA)

Introduite en 1997, l'allocation chômeurs âgés (ACA) est en voie d'extinction suite à la création en janvier 2002 de l'allocation équivalent retraite (AER, voir ci-dessous), qui s'y substitue. L'ACA ne concerne donc plus désormais que les salariés dont le licenciement est antérieur au 1^{er} janvier 2001 et qui ont cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse, au titre des régimes obligatoires du régime de la sécurité sociale.

L'ACA permettait aux demandeurs d'emploi de garder leur allocation d'assurance jusqu'à l'âge de 60 ans. Les bénéficiaires de l'ACA pouvaient, à partir de 1999, être dispensés de recherche d'emploi dès 55 ans. L'allocation minimale est du même montant que celle de l'ARE.

Les allocations du régime de solidarité

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Cette allocation est destinée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage qui justifient de cinq ans d'activité salariée au cours des dix ans précédant la fin du contrat de travail qui a entraîné la dernière indemnisation au titre du chômage. Elle prend le relais de l'ARE pour les chômeurs âgés de 50 ans ou plus dont l'ARE est inférieure au montant de l'ASS.

Le montant de l'ASS varie en fonction des ressources. Son montant minimal était de 14,74 euros par jour à taux plein au 1^{er} janvier 2008, et de 14,96 euros au 1^{er} janvier 2009. Une majoration est accordée aux allocataires âgés de 55 ans ou plus, et justifiant de 20 années d'activité salariée, à ceux de 57 ans et demi ou plus justifiant de dix ans d'activité salariée, ainsi qu'aux allocataires justifiant d'au moins 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. Cette majoration porte le montant de l'ASS à 21,16 euros au 1^{er} janvier 2008, et à 21,48 euros au 1^{er} janvier 2009.

Allocation équivalent retraite (AER)

Instituée en 2002, l'allocation équivalent retraite (AER), vise, sans condition d'âge, à garantir un revenu minimal journalier de 32,30 euros au 1^{er} janvier 2009, aux demandeurs d'emploi (1) justifiant d'au moins 160 trimestres validés par l'assurance vieillesse, (2) satisfaisant à certaines conditions de ressources et (3) attendant la liquidation de leurs droits à la retraite. Elle prend la suite de l'ARE pour ceux qui ont épuisé leurs droits à cette allocation. Elle peut également la compléter lorsque cette allocation ne permet pas d'assurer à son bénéficiaire un total de ressources égal au montant de l'AER. Elle peut également se substituer à l'ASS et au RSA.

L'AER devait être supprimée par la loi de finances de 2008 dans le cadre de la politique visant à favoriser l'emploi des seniors, avec comme date d'effet le 1^{er} janvier 2009, mais le contexte de la crise a conduit à prolonger l'existence de l'AER en 2009 (décret n° 2009-608 du 29 mai 2009).

LES SOURCES D'INFORMATION SUR LES DRE

Les données de cette publication sont issues de trois sources d'information d'origine administrative (tableau) :

- Le fichier historique statistique (FHS, Pôle emploi-Dares), qui est exploité pour la France entière. Ce fichier est utilisé pour identifier les entrants en DRE. Il sert à suivre les demandeurs d'emploi sur longue période, et contient notamment des informations sur les motifs de sorties des listes de Pôle Emploi. Il permet donc de repérer les demandeurs d'emploi sortant au motif de la dispense de recherche d'emploi, quel que soit leur statut au regard de l'indemnisation : ce sont les « entrants » en dispense de recherche d'emploi. Apparié au fichier des indemnisés (segment D3, issu des systèmes d'information de Pôle emploi), il permet de connaître la situation vis-à-vis de l'indemnisation des demandeurs d'emploi, notamment lors de leur entrée en DRE. Il est disponible pour l'année 2009 mais les données sur l'indemnisation ne sont connues que jusqu'en 2008 ;

- L'extrait du fichier national des Assedic (FNA), qui fournit, depuis 2003, des éléments sur les allocataires de 50 ans ou plus, en DRE. Par définition, ce fichier ne comprend que les dispensés de recherche d'emploi indemnisés, en France entière (métropole et départements d'outre-mer). Les données de ce fichier, purgées et mises à jour une fois par an par Pôle emploi, sont dites « avec recul ». Seules les données 2008 sont connues à ce jour ;

- Enfin, les séries longues sur l'évolution du stock en fin de mois des dispensés de recherche d'emploi indemnisés et leur régime d'allocation sont issues des données dites « sans recul » publiées mensuellement par Pôle emploi. Elles portent sur la France métropolitaine uniquement. Les données 2008 et 2009 sont disponibles.

Récapitulatif sur les sources utilisées

Source	FNA sans recul	FNA avec recul	FHS
Flux/stock	Stock en fin de mois	Stock en fin d'année	Flux d'entrées
Statut au regard de l'indemnisation	Indemnisés	Indemnisés	Indemnisés et non indemnisés
Champ géographique	France métropolitaine	France	France
Contient les caractéristiques des personnes	Non	Oui	Oui
Disponible	Depuis 1984, jusqu'en 2009	Depuis 2003, jusqu'en 2008	Depuis 1995

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253-1545.

